

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaients présents : HOMBERT Liliane, BENSEL Céline, VOGT Dominique, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, DONZÉ Marie-Thérèse, ANTONY Sandrine, BEAUDELOT Florent, BERINGER Emilie, SEILER Michel, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : VALENTE Victor, INVERNIZZI Corinne, SIMON Matthias

Absent : SARTORIO Etienne

Procurations : VALENTE Victor à VOGT Dominique
INVERNIZZI Corinne à RIEFFLE Edith
SIMON Matthias à HOMBERT Liliane

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017
2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
4. RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
5. RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN
6. RESEAU DE FIBRE OPTIQUE ROSACE - CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE SOUS REPARTITEURS OPTIQUES
7. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT
8. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE
9. TAXE D'HABITATION – ABATTEMENTS
10. ANCIENNE TRESORERIE
11. RYTHMES SCOLAIRES
12. POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
13. SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE
14. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue de l'Artisanat, section 12 parcelle 327
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 16 rue des Primevères, section 5 parcelle 265

3. RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

4. RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente et commente les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établis par les communautés de communes ex-Essor du Rhin et ex-Pays de Brisach.

Le conseil municipal en prend acte.

5. RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité qui doit être communiqué au conseil municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

6. RESEAU DE FIBRE OPTIQUE ROSACE – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE SOUS REPARTITEURS OPTIQUES

Le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune nécessite l'implantation de deux sous répartiteurs optiques (SRO) par la société ROSACE.

Les deux emplacements, qui ont été déterminés lors d'une visite sur place, sont les suivants :

- Section 05 n° 251 (rue des Roses)
- Section 02 n° 153 (parking école Dewatre)

Ces deux parcelles étant du domaine privé de la commune, l'implantation des sous répartiteurs optiques nécessite la signature d'une convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de ROSACE.

Après délibération, le conseil municipal,

- **AUTORISE** l'implantation de sous répartiteurs optiques sur le domaine privé de la commune,
- **APPROUVE** les termes des conventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent

7. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EMPRUNT

Conformément à la décision prise lors du vote du budget du service « eau et assainissement » le 30 mars 2017, le plan de financement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable comporte un emprunt de 180 000 €.

A ce titre, trois établissements bancaires ont fait parvenir leur offre de financement.

Vu le tableau comparatif présenté et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès du CRÉDIT MUTUEL un emprunt de 180 000 € dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,15 %
 - Remboursement annuel
 - Modalités de remboursement : échéance constantes en capital et intérêts
 - Charge annuelle de remboursement : 13 133,44 €
 - Frais de dossier : 180 €
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer et à soumettre au recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

8. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Emet, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de St-Louis

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

9. TAXE D'HABITATION – ABATTEMENTS

- Vu** l'article 1411 II.2 du Code général des impôts ;
- Vu** la délibération du 10 juin 1980 ;
- Vu** le taux actuel de 15 % concernant l'abattement général à la base ;

Considérant que cet abattement ne concerne que la résidence principale, dont la base imposable bénéficie ainsi d'une minoration ;

Considérant l'impact sur le budget de la baisse des concours financiers de l'Etat et de l'augmentation concomitante des prélèvements ;

Considérant que la mise en place d'un abattement général à la base ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, de maintenir le niveau des abattements au titre des charges de famille dont les taux sont fixés à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes suivantes ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à 6 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions

- **DECIDE** de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué, à compter du 1^{er} janvier 2018
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

10. ANCIENNE TRESORERIE

Le logement situé à l'arrière du cabinet de kinésithérapie, dite « ancienne Trésorerie » et sis 8 B rue d'Ensisheim, est vacant depuis le 1^{er} novembre 2016. Le Conseil municipal avait envisagé d'y entreprendre d'importants travaux de rénovation compte-tenu de sa vétusté.

Considérant que le montant estimé des travaux de rénovation, y compris les frais de maîtrise d'œuvre, est particulièrement important et que la commune a d'autres priorités d'investissement,

Après discussion, le conseil municipal, **DECIDE** de consentir un bail à usage d'habitation avec la famille FERRAND pour une durée initiale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

11. RYTHMES SCOLAIRES

La commune a obtenu une dérogation pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours, au lieu de 4,5 jours auparavant.

A compter de la rentrée 2017, les élèves ont donc classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi. La journée du mercredi est ainsi libérée.

Les horaires des écoles s'établissent comme suit :

	Matin	Après-midi
Ecole Dewatre	7h55 - 11h25	13h25 - 15h55
Ecole Les Tilleuls	8h00 - 11h30	13h30 - 16h00

Cette nouvelle organisation a nécessité une adaptation des horaires de travail des ATSEM et engendre une diminution de leur durée de travail.

Aussi, en accord avec la Directrice de l'école maternelle Dewatre et les trois agents concernés, les horaires de travail suivants s'appliquent à compter du **1^{er} septembre 2017** :

	Matin	Après-midi	Nombre d'heures
Lundi	7h45 – 11h30	13h15 – 18h	8h30
Mardi	7h45 – 11h30	13h15 – 18h	8h30
Jeudi	7h45 – 11h30	13h15 – 18h	8h30
Vendredi	7h45 – 11h30	13h15 – 18h	8h30
TOTAL			34h00

▪ Semaines scolaires	34 H x 36 semaines	1 224 H
▪ Vacances scolaires : 3 semaines de nettoyage	35 H x 3 semaines	105 H
▪ Participation aux conseils d'école, concertation avec les enseignantes et réunions diverses		12 H
Total heures travaillées		1 341 H

→ Soit une quotité de travail de 29,61 / 35^{ème}

12. POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

En séance du 1^{er} septembre 2016, le conseil municipal décidait de faire installer des conteneurs enterrés devant la façade de la salle des fêtes, au même endroit que les équipements actuels. Or, pour permettre d'installer à terme des conteneurs supplémentaires (extension du tri) et afin de ne pas gêner l'intervention des pompiers en cas d'incident, un autre emplacement doit être proposé.

Suite à discussion, le conseil municipal décide d'implanter les P.A.V. sur la partie nord du parking, le long du mur de limite parcellaire.

13. SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

La commune est partenaire de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin dans le cadre de son action d'aide sociale. A ce titre, une subvention lui est allouée annuellement et imputée du budget principal. Il est proposé que cette subvention soit désormais imputée sur le budget du C.C.A.S.

Après discussion, le conseil municipal, **DECIDE** de verser une subvention de 300 € à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin.

Cette disposition sera reconduite annuellement, sauf décision contraire du conseil municipal.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget du C.C.A.S.

14. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 17 B 0021 à 0024
- permis de construire n° 17 B 0015
- permis de démolir n° 17 B 0005

b) Informations de la communauté de communes « Pays Rhin-Brisach »

L'intercommunalité prendra au 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement. Pour que cette compétence soit effective, un important travail de transfert est en cours entre les communes et la communauté de communes, notamment pour la gestion des interventions techniques, des astreintes, de la télégestion...

Dans le domaine de la petite enfance, il est prévu la création d'un guichet unique qui permettra aux usagers de mieux appréhender les différents modes de garde du territoire et leurs modalités d'accueil.

c) Divers

La Journée citoyenne 2018 est d'ores et déjà fixée au samedi 19 mai.

Florent BEAUDELOT informe le conseil qu'il a constaté à plusieurs reprises des problèmes de sécurité et d'incivilités à l'aire de jeux rue du 8 Février. Il est convenu que la commune prendra un arrêté interdisant l'accès au-delà de 22h en été et de 20h en hiver. M. le Maire invite par ailleurs chacun à rester vigilant et à signaler à la gendarmerie tout écart.

La séance est levée à 22h25.

Blodelsheim, le 18 septembre 2017

Le Maire,

François BERINGER